

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3748)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD62

présenté par

Mme Le Dissez, M. Chanteguet, Mme Berthelot, Mme Romagnan, Mme Alaux, M. Cotel,
M. Bouillon, Mme Lignières-Cassou, M. Lesage, Mme Tallard, M. Savary, Mme Quéré,
Mme Florence Delaunay, Mme Françoise Dubois, M. François-Michel Lambert, Mme Le Vern,
M. Duron, M. Bardy, M. Calmette, M. Burroni et M. Bricout

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à la version de l'Assemblée nationale selon laquelle les obligations réelles environnementales (ORE) ne sont pas nécessairement contractuelles. Par conséquent, toute disposition laissant entendre que les ORE sont obligatoirement liées à un contrat ou à une contrepartie doit être supprimée.